



DEPARTEMENT DU LOIRET
COMMUNE DE VENNECY - 45760 -

Arrêté municipal
N° 2025-39

**Portant prorogation des permissions de voirie autorisant l'occupation du
domaine public routier par Orange**

Le Maire de la commune de Vennecy,

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L45-9, L47, R20-45 à R20-54 ;

Vu le Règlement Général de la Voirie (le cas échéant) ;

Vu la demande d'Orange en date du 28 juillet 2025 ;

Vu les permissions de voirie initialement accordées à Orange listées dans le courrier de demande de prorogation des permissions de voirie ;

ARRÊTE

Article 1 : Prorogation des permissions

Les permissions de voirie initialement accordées à Orange, figurant en annexe du présent arrêté ou dont les références sont listées dans le courrier de prorogation des permissions de voirie, pour l'occupation du domaine public routier communal, sont prorogés pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2040.

Article 2 : Conditions d'occupation

L'occupation du domaine public routier par Orange demeure soumise aux conditions initiales des permissions précédemment accordées.

Article 3 : Redevances

En contrepartie de cette occupation, Orange s'engage à verser les redevances d'occupation établies par délibération du Conseil Municipal fixant les montant applicables conformément à l'article R20-52 Du CPCE.

Article 4 : Validité et révocation

La présente prorogation est accordée à titre précaire et révocable, sans conférer de droits réels à Orange.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site internet de la Mairie de Vennecy.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis :

- A Orange ;
- à la Gendarmerie de Neuville-aux-Bois
- au SDIS

A Vennecy,
le 15 septembre 2025

Le Maire,
Roger DESLANDES

